

D2024-084

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 22 octobre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, BUONOCORE Jacqueline, CELSE Jean-Louis, JALLEY Philippe, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, SOLELIS Vèrène, MICHEL Virginie, TIRADON Bruno, JOUFFRET Philippe

Procurations : Jean-Luc MEYER à Marcel ALEDO
Isabelle JOURDY à Vèrène SOLELIS
Isabelle COQUEL à Bruno TIRADON
Marie-Anne JARLIER à Christine BIGOURET-DENAES
Lucie MAHE à Stéphane CURNOL
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC
Géraldine MINGUET à André GAZET
Annie CHAUMETON à Alain DOCHEZ
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Sophie MERCIER à Philippe JOUFFRET

Absents/Excusés : Christian BERNETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 10 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Vèrène a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Retrait de la commune de Royat du SISAD Chamalières-Royat

Rapporteur: Mme Jacqueline BUONOCORE, conseillère municipale déléguée

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier l'article L 313-1-3

D2024-084

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux "services autonomie à domicile" qui fixe le cahier des charges de la nouvelle catégorie juridique de "services autonomie à domicile mixtes" créée par la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021.

Considérant que la commune de ROYAT est membre du SISAD de Chamalières-Royat (Syndicat Intercommunal de Soins à Domicile) depuis le 5 avril 2006.

Considérant qu'en application du décret précité, les SSIAD disposent désormais d'un délai de deux ans et demi à compter de la publication du décret, pour s'adjoindre une activité d'aide, fusionner ou se regrouper avec un ou plusieurs SAD et demander une autorisation comme services autonomies auprès de l'ARS et du conseil départemental, soit jusqu'au 31 décembre 2025

Considérant que cette situation conduit la commune de ROYAT à solliciter son retrait du SISAD conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour envisager de transférer les 7 places qui lui sont imparties à un prestataire spécialisé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : M. JOUFFRET + pouvoir de Mme MERCIER) :

- ***de solliciter le retrait de la commune de ROYAT du SISAD conformément à l'article L 5211-19 du CGCT***
- ***de notifier cette demande au syndicat et à ses autres membres.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Marcel ALEDO

